

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize du mois d'octobre, à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Christelle LAHAYE, Maire, convoqué le 10 octobre 2024 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents :

M. Antoine MICHEL, Mme Laurence POIRIER, Mme Catherine LE JALLÉ adjoints, Mme Isabelle HERBERT, Mme Corinne LUBERT, M. Benoît GOURRICHON, M. Anthony MÉZIÈRE, M. Arnaud COCANDEAU, M. Yannick COTTIN.

Absents excusés :

Madame BODARD-HAMON
Monsieur Yannick CHEMINEAU arrivé à 20h55.

Absente :

Madame Catherine GENDRON

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît GOURRICHON

Convocation du 10 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 13

Quorum : 7

Nombre de conseillers présents : 10 et 11 à partir de 20h55

Nombre de suffrages exprimés : 10 et 11 à partir de 20h55

Liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal

2024-10-01 BILAN DE CONCERTATION QUARTIER PRÉ FLEURI.

Madame la Maire, présente au Conseil Municipal le bilan de la concertation du quartier Pré Fleuri. Dans le cadre de sa politique en matière d'aménagement et de développement, la commune de Thorigné-d'Anjou envisage la réalisation d'une opération d'aménagement sur le secteur dénommé « Le Pré Fleuri », sur des terrains situés en zone AUB pouvant accueillir principalement de l'habitat au Plan Local d'Urbanisme de Thorigné-d'Anjou.

Le secteur envisagé se situe en continuité ouest du centre-bourg, à l'ouest de l'axe nord-sud, la D191, appelée la rue du Ponceau. Le projet couvre une superficie d'environ 3,8 ha et est bordé par :

- Au Nord, le ruisseau de Thorigné ;
- Au Sud, la rue du Vert Buisson ;
- A l'Ouest, par un chemin longeant le ruisseau et connectant la rue du Vert Buisson.

Par délibération du 8 novembre 2023, le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir la phase de concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) pour l'urbanisation du secteur

« Pré Fleuri » et a également défini les objectifs et les modalités qui s’y rattachent afin d’associer la population au processus de réflexion et d’élaboration du projet retenu.

Cette délibération a fixé les objectifs et les enjeux poursuivis par la collectivité pour ce projet de nouveau quartier d’habitat et définit comme suit :

- Apporter une nouvelle offre de logements sur le territoire communal, comportant une mixité sociale et urbaine ;
- Réaliser un quartier respectueux de l’environnement en préservant les éléments de qualité structurants et notamment les haies, cheminements ;
- Insérer le nouveau quartier dans le fonctionnement urbain de la commune.

Cette concertation s’est déroulée conformément aux modalités définies initialement et a été poursuivie tout au long de l’élaboration du projet, à savoir :

- La réalisation d’un diagnostic en marchant sous la forme d’une balade urbaine le samedi 2 décembre 2023 de 10h30 à 13h ;
- La tenue de deux permanences de concertation les samedi 13 avril 2024 de 9h00 à 12h00 et mercredi 24 avril 2024 de 16h30 à 19h30, permettant au public de dialoguer avec les différents intervenants présents et de faire part de leurs observations et suggestions sur le projet. Des panneaux d’exposition étaient consultables lors de ces permanences ;
- La tenue d’une réunion publique vendredi 14 juin 2024 de 20h à 22h ;
- La mise à disposition en Mairie de Thorigné-d’Anjou de panneaux de concertation et d’un dossier complété au fur et à mesure des études. Un registre destiné à recevoir les observations du public accompagne ce dossier.

Les modalités et dates relatives à la concertation préalable ont été communiquées par voie de presse :

- La date du diagnostic en marchant, les deux permanences de concertation et la réunion publique ont été annoncées dans la rubrique des annonces légales de Ouest France et du Courrier de l’Ouest, le 21 novembre 2023 ; puis dans la rubrique « A l’agenda de vos communes » de Ouest France le 22 novembre 2023 et dans la rubrique « Communes Express » du Courrier de l’Ouest le 23 novembre 2023 ;
- Les dates et heures des permanences et de la réunion publique ont été annoncées dans la rubrique « Avis administratifs » de Ouest France Maine-et-Loire et du Courrier de l’Ouest le 15 mars 2024 ;
- La date et l’heure de la permanence du 13 avril 2024 a été annoncée dans la rubrique « A l’agenda de vos communes » de Ouest France le 3 avril 2024 ;
- La date et l’heure de la permanence du 24 avril 2024 a été annoncée dans la rubrique « Communes Express » du Courrier de l’Ouest le 17 avril 2024 ;
- La date et l’heure de la réunion publique a été annoncée dans la rubrique « Communes Express » du Courrier de l’Ouest le 5 juin 2024 ; et dans la rubrique « Agenda de vos communes » de Ouest France le 5 juin 2024 ;
- Sur l’application « Intramuros » par la commune, avec une publication le 23 avril 2024 pour la permanence du 24 avril 2024, et dans la semaine du 10 au 14 juin 2024 pour la réunion publique du 14 juin 2024.

Les modalités de concertation prévues ont donc bien été respectées.

Au cours de cette phase de concertation, le projet de ZAC a été présenté au travers de son périmètre, du parti d’aménagement, du programme associé, et de son insertion sur le plan environnemental.

La trentaine de personnes passée au cours des permanences et de la réunion publique a principalement sollicité des informations sur le projet et des renseignements sur les modalités de mise en œuvre du projet. Deux remarques ont été portées sur le registre mis à la disposition du public en Mairie.

Les observations, critiques et suggestions formulées dans le cadre de l'ensemble de la démarche de concertation sont développées ci-après. Les présentations ont suscité plusieurs observations, critiques et suggestions, écrites et orales, auxquelles il convient de répondre.

Ces réactions et les réponses apportées à ces dernières, sont exposées en annexe de la présente délibération. Les observations recueillies portaient notamment sur les thématiques suivantes :

- Les objectifs poursuivis, le programme, le périmètre du projet et le parti d'aménagement ;
- Le schéma viaire ;
- L'aménagement de la zone de la Grange du Ponceau ;
- Les aménagements paysagers ;
- Les questions de foncier et d'habitat ;
- L'écoulement des eaux pluviales ;
- La zone humide.

Il se dégage un sentiment d'adhésion générale en faveur du projet et des objectifs poursuivis.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal, au titre du bilan de cette concertation, préalablement à la création d'une zone d'aménagement concerté sur le secteur du Pré Fleuri, que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.103-2 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Thorigné-d'Anjou approuvé le 17 décembre 2002, révisé le 30 mars 2005, modifié le 21 juillet 2005, révisé le 29 mars 2007, mise en compatibilité le 29 octobre 2014, révisé le 8 septembre 2017, mise en compatibilité le 8 septembre 2017, modifié le 21 mars 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 novembre 2023 définissant les objectifs et les modalités de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté du quartier du Pré Fleuri,

Considérant les principales observations formulées et les réponses qui y sont apportées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : Approuve le bilan de la concertation ci-dessus présenté ainsi qu'en annexe et préalable à l'éventuelle création d'une zone d'aménagement concerté sur le secteur du Pré Fleuri.

Article 2 : De préciser que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Article 3 : D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures ou actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-10-03 AVENANT CAF INTÉGRANT LES MESURES NOUVELLES PRÉVUES DANS LA COG 2023-2027.

Monsieur Antoine MICHEL présente au Conseil Municipal, l'avenant CAF intégrant les mesures nouvelles prévues dans la Convention d'objectifs et gestion 2023-2027.

Les modalités techniques de calcul de la subvention Alsh Péri-scolaire et des financements associés seront communiqués ultérieurement aux gestionnaires par l'envoi d'addenda venant ainsi préciser les modalités de mise en place des mesures nouvelles.

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s) et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2024 et jusqu'au 31/12/2025.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Accepte l'avenant CAF intégrant les mesures nouvelles prévues dans la Convention d'objectifs et gestion 2023-2027.

- Autorise Madame la Maire à signer tous les documents se rapportant à cet avenant.

2024-10-04 CONVENTION PISCINE.

Monsieur Antoine Michel, Adjoint à l'Enfance-Jeunesse, présente au Conseil Municipal la convention d'utilisation du centre aquatique « Les Nautiles » à SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU pour l'activité piscine des élèves de l'élémentaire.

La commune de SEGRE-EN-ANJOU-BLEU met à disposition de l'établissement utilisateur : le Centre Aquatique « Les Nautiles » situé Rue du Champ de Foire à Segré, commune déléguée de Segré-En-Anjou Bleu, ainsi que le matériel nécessaire à la pratique de son activité et les voies d'accès.

Créneaux	Semaine	Jours	Horaire	Durée utilisation	Coût MNS	Coût par élève
PERIODE 3						
1	6	Jeudi	15h20-16h00	40 mn	24 €	3.40 €
2	9	Jeudi	15h20-16h00	40 mn	24 €	3.40 €
3	10	Jeudi	15h20-16h00	40 mn	24 €	3.40 €
4	11	Jeudi	15h20-16h00	40 mn	24 €	3.40 €
5	12	Jeudi	15h20-16h00	40 mn	24 €	3.40 €
6	17	Jeudi	15h20-16h00	40 mn	24 €	3.40 €
7	20	Jeudi	15h20-16h00	40 mn	24 €	3.40 €
8	21	Jeudi	15h20-16h00	40 mn	24 €	3.40 €

La convention est conclue pour l'année scolaire 2024-2025 aux créneaux et tarifs suivants :

Toute annulation prévenue par écrit (piscine@segreenanjoubleu.fr) dans un délai supérieur à 10 jours ne sera pas facturée.

Toute absence non prévenue ou prévenue dans un délai inférieur à 10 jours sera facturée 35 €.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties pour quelques motifs que ce soit, moyennant un préavis d'un mois.

Elle pourra être résiliée par la commune de plein droit, sans préavis, en cas de non-respect des termes de la présente convention.

La mairie devant être le signataire de la convention, s'engage de ce fait à financer les entrées piscine dans sa globalité, soit un total d'environ 1 497 € pour l'année 2025 si aucune absence d'enfant, permettant ainsi à 48 élèves environ de participer au dispositif « savoir nager ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la convention d'utilisation du centre aquatique « Les Nautes » pour l'activité piscine des élèves du cycle élémentaire.
- Autorise Madame la Maire à signer la convention.

2024-10-05 TERRAIN RUE SAINT MARTIN.

Madame la Maire, demande à Monsieur Antoine MICHEL de sortir étant lié à cette affaire.

Des administrés souhaiteraient acquérir la parcelle A 972 d'une superficie de 231 m² rue Saint Martin appartenant à la commune.

Deux estimations ont été effectuées et la valeur donnée est similaire soit, 30 € à 40 € le m².

Si la commune effectue une enquête publique le coût de celle-ci sera à sa charge, la parcelle étant dans le domaine privé de la commune, cette formalité n'est pas forcément nécessaire.

Madame la Maire explique que la parcelle touche au droit de deux propriétés, elle a donc rencontré les autres propriétaires voisins du terrain qui ne souhaitent pas acquérir une partie de celle-ci.

Ce terrain actuellement n'a aucune utilisation et coûte à la collectivité par le temps des agents passés à l'entretenir.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter :

- La vente de la parcelle A 972 d'une superficie de 231m² ;
- D'effectuer ou non une enquête publique ;
- De définir le prix de vente du terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la vente de la parcelle A 972 d'une superficie de 231m² à l'unanimité des membres présents.
- De ne pas effectuer d'enquête publique à l'unanimité des membres présents.
- De définir le prix de vente du terrain à 30 € le m² à 9 VOIX POUR et 1 ABSTENTION de Monsieur Arnaud COCANDEAU.

2024-10-06 CONVENTION LECTURE PUBLIQUE ENTRE LA CCVHA, LES COMMUNES DE THORIGNÉ D'ANJOU / CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ ET L'ASSOCIATION DE LA BIBLIOTHÈQUE DE THORIGNÉ-CHAMPTEUSSÉ.

Madame Catherine LE JALLÉ présente au Conseil Municipal la convention entre la CCVHA les communes de Thorigné d'Anjou/ Chenillé-Champteussé et l'association de la bibliothèque de Thorigné-Champteussé.

L'objet de la convention est de définir le cadre et les interventions de chacune des parties dans la gestion et l'animation de la bibliothèque et du service Lecture publique.

La commune s'engage à :

- Mettre à disposition gratuitement un (des) local (locaux) affecté(s) à la seule bibliothèque et aménagé(s) de façon à assurer les conditions satisfaisantes de fonctionnement (chauffage, aération, éclairage, accessibilité, accès au réseau internet et téléphonie) ;
- Gérer l'entretien du (des) local (locaux) mis à disposition (charges, ménage, rénovation) ;
- A respecter les critères de conventionnement du Bibliopôle en termes de surface ;
- Veiller à la sécurité du bâtiment conformément à la législation des ERP ;
- Souscrire à une assurance afin de couvrir le bâtiment, le public et les bénévoles fréquentant la bibliothèque.

Conformément à la Loi Robert, l'accès aux bibliothèques et la consultation sur place de leurs collections sont gratuits.

La CCVHA définit les règles d'accès à l'emprunt de documents par le biais d'un règlement intérieur annexé à cette convention.

Les signataires de la convention s'engagent à faire respecter le règlement intérieur.

La convention dure 3 ans et fait l'objet d'un bilan annuel. Elle est prolongée par tacite reconduction sous réserve de la validation des bilans annuels et dans la limite d'une fois.

Chacune des parties peut résilier le contrat avant terme. Le préavis est de 6 mois.

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant.

Annexes à la convention

- Règlement intérieur
- Charte des bénévoles
- Convention CCVHA / Bibliopôle
- Charte informatique

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention tel que présenté ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

2024-09-07 CONVENTION BIBLIOTHÈQUE ENTRE LES COMMUNES DE THORIGNÉ D'ANJOU ET CHENILLÉ-CHAMPTOUSSÉ POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT.

Délibération reportée au prochain Conseil Municipal.

2024-10-08 CONVENTION CCVHA ET COMMUNE POUR L'ACCUEIL DE LA SAISON « HABILLE TOI ON SORT ».

Arrivée de Monsieur Yannick CHEMINEAU à 20h55

Madame Catherine LE JALLÉ présente au Conseil Municipal la convention de partenariat entre la CCVHA et la commune de Thorigné d'Anjou relative à l'accueil de la saison Habille toi on sort ! et des actions du CLEA.

L'objet de la convention est de définir les modalités de la collaboration entre la Commune et la CCVHA.

La commune accueillera à la salle de l'étang le samedi 23 novembre à 20h30 « Molière !, cie Amaranta.

Obligations de la commune

La commune accompagne la CCVHA dans la coordination de l'événement, participe à la réunion de préparation et valide le planning d'organisation intégrant la sollicitation de ses agents.

La commune s'assure de la disponibilité et de la sécurité du ou des espaces évoqués à l'article 2.1 de la présente et nécessaires à l'accueil des propositions artistiques.

Pour le bon déroulement des événements, la commune s'engage à répondre aux besoins :

- De la fiche technique "Accueillir la saison Habille toi on sort !" en annexe,
- Des fiches d'organisation relatives à d'éventuels autres événements.

La commune assure la prise en charge :

- De l'ouverture des lieux à l'arrivée de l'équipe de la CCVHA et de la fermeture à l'issue des événements ;
- Du nettoyage des espaces cités à l'article 2.1 avant et après l'événement ;
- De la mise en place et du rangement des loges pour les artistes et des chaises/banc pour le public ;
- Des repas des agents communaux sollicités, lorsque les horaires l'imposent ;
- De la mobilisation d'acteurs locaux.

La commune s'engage à accueillir les publics au moment de l'événement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention tel que présenté.
- D'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

2024-10-09 CONTRAT ESME SOLUTIONS CHAUFFAGE ÉCOLE.

Contrat reporté et sera validé par décision du maire.

2024-10-10 AUTORISATION CARTES CADEAUX, COFFRETS CADEAUX, FLEURS, COMPOSITIONS, POUR MARIAGE DÉCÈS DÉPART SERVICES RENDUS.

Madame Laurence POIRIER explique au Conseil Municipal que la trésorerie a demandé de réglementer les cartes cadeaux, coffrets cadeaux, les fleurs et compositions, offert au personnel, élus ou personnes extérieures : lors d'un mariage, décès, départ, Noël ou service rendus à la commune.

Il est demandé au conseil de valider les propositions suivantes :

- Fleurs ou compositions pour les départs, mariages et décès d'une valeur de 25 € à 100 € maximum ;
- Coffret cadeau pour le personnel et les aînés d'une valeur de 20 € à 75 € maximum ;
- Carte cadeau pour service rendu à la commune d'une valeur de 25 € à 100 € maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de :

- Valider les montants tel que présentés.

2024-10-02 VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEMML POUR LES OPÉRATIONS DE DÉPANNAGES DU RÉSEAU DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC RÉALISÉES SUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023 AU 31 AOÛT 2024.

Monsieur Yannick CHEMINEAU, présente au Conseil Municipal, les dépannages du SIEMML sur la période du 01 septembre 2023 au 31 août 2024 pour les candélabres de la commune.

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEMML, approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

ARTICLE 1

La collectivité de Thorigné-d'Anjou par délibération du Conseil en date du 16 octobre 2024 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour les opérations suivantes :

N° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP344-23-63	Thorigné-d'Anjou	144,60 €	75%	108,45 €	20 09 2023
EP344-23-64	Thorigné-d'Anjou	144,60 €	75%	108,45 €	04 10 2023
EP344-23-66	Thorigné-d'Anjou	382,37 €	75%	286,78 €	04 12 2023
EP344-24-67	Thorigné-d'Anjou	190,26 €	75%	142,70 €	15 01 2024
EP344-24-68	Thorigné-d'Anjou	151,32 €	75%	113,49 €	21 02 2024

Fdc = fonds de concours

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024.
- Montant de la dépense 1 013,15 euros TTC.
- Taux du fonds de concours 75 %.
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML **759,87 euros TTC.**

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ARTICLE 3

Le Président du SIEMML,
Madame la Maire de Thorigné-d'Anjou
Le Comptable de la Collectivité de Thorigné-d'Anjou
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2024-10-11 DEVIS À VALIDER.

Monsieur Yannick CHEMINEAU présente au Conseil Municipal le devis de la société QUALICONSULT pour le contrôle technique suite à la rénovation de la salle de l'étang et la délivrance de l'attestation finale d'accessibilité pour un montant de 1 740 € TTC.

Madame Laurence POIRIER présente au Conseil Municipal plusieurs devis pour la création d'un ossuaire et d'un caveau provisoire au cimetière.

- La société GUEZ pour la création d'un ossuaire pour un montant de 1 920,50 € TTC ;
- La société ROC ECLERC pour la création d'un ossuaire pour un montant de 1 350,00 € TTC ;
- La société GUEZ pour la création d'un caveau provisoire pour un montant de 1 831,20 € TTC ;
- La société ROC ECLERC pour la création d'un caveau provisoire pour un montant de 980 € TTC.

Monsieur Benoit GOURRICHON présente un devis pour l'achat de 3 panneaux de déviation de la société Nadia Signalisation pour un montant de 276,16 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide de :

- Valider le devis de la société QUALICONSULT pour le contrôle technique de la rénovation de la salle de l'étang et la délivrance de l'attestation finale d'accessibilité pour un montant de 1 740 € TTC ;
- Valider le devis de la société ROC ECLERC pour la création d'un ossuaire pour un montant de 1 350,00 € TTC ;
- Valider le devis de la société ROC ECLERC pour la création d'un caveau provisoire pour un montant de 980 € TTC ;
- Valider le devis de la société Nadia Signalisation pour l'achat de 3 panneaux de déviation pour un montant de 276,16 € TTC.

2024-10-12 LOCATION LOCAL LABORATOIRE ANCIENNE SUPÉRETTE.

Madame la Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur et Madame LARGE, résidents au 11 rue des Prés - BRAIN SUR LONGUENÉE - 49220 ERDRE EN ANJOU de louer à la commune, le local derrière la bibliothèque pour l'exploiter en laboratoire de fabrication de pizzas. Leur société est en cours de création.

Le local comprend en outre une chambre froide et une hotte, situé au 1 Place de l'Abbaye pour une superficie de 34,5 m².

La location commencera à compter du 1^{er} novembre 2024 avec une prise des lieux en l'état.

Le loyer sera de 600 € HT par mois hors charges, il sera établi un bail commercial classique pour l'exploitation en laboratoire de fabrication de pizzas.

Un dépôt de garanti de 600 € sera demandé à la signature du bail commercial.

Les charges du local seront facturées trimestriellement :

- Eau
- Electricité
- Maintenance électrique, extincteur.
- Taxe Foncière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

- D'accepter la location du local derrière la bibliothèque à la société EURL LJ MOLLY en cours de création, à Monsieur et Madame LARGE domicilié au 11 rue des Prés - BRAIN SUR LONGUENÉE - 49220 ERDRE EN ANJOU sur la base d'un loyer mensuel de 600 € HT par mois avec indexation Insee.
- D'accepter le versement d'un dépôt de garantie de 600 €.
- D'accepter la mise à disposition du local à compter du 1^{er} novembre 2024.
- De donner tout pouvoir à Madame la Maire pour signer le bail à intervenir en l'étude de Me Migot, Notaires associés au Lion d'Angers ainsi que tous les documents nécessaires à ce dossier.

DECISIONS DU MAIRE.

Aucune

Le secrétaire de séance,



La liste des délibérations a été affichée le 21 octobre 2024.

La Maire,

Christelle LAHAYE.

